



67 bd Vivier Merle 69409 Lyon cedex 03
Tél : 0 810 25 69 80 Service 0,06 € par minute + prix appel

PAJE COMPLEMENT MODE GARDE – GARDE A DOMICILE

CG :

Numéro d'allocataire :

Lyon, le

Pour nous permettre de calculer votre droit au complément de libre choix du mode de garde (Cmg), vous devez nous renvoyer ce document complété et signé.

Restant à votre disposition,

Votre Caisse d'Allocations Familiales

➤ **Attention, si vous changez de mode de garde, pensez à prévenir votre Caf.**

Attestation à compléter par vous-même

Lorsque les parents justifient d'horaires spécifiques* de travail (voir au verso), le montant du Cmg peut être majoré. Merci d'indiquer le nombre d'heures de garde spécifiques.

Je déclare pour le mois de : _____ : _____ heures spécifiques

J'ai cessé d'avoir recours à une association ou une entreprise habilitée depuis le : _____

A _____, le _____ Signature

Si vous avez eu recours à une association ou une entreprise habilitée pour le mois de, faites compléter l'attestation ci-dessous.

Attestation à compléter par l'association ou l'entreprise habilitée

L'association ou l'entreprise habilitée :

_____ (à compléter par la structure)

atteste que pour le mois de _____ la personne désignée ci-dessus a fait appel à nos services à domicile pour _____ heures de garde, heures spécifiques comprises.

Le montant facturé est de _____ €

A _____, le _____ Signature - cachet

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.114-13 du Code de la Sécurité Sociale – Article 441.1 du Code pénal). La Caf vérifie l'exactitude des déclarations. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande

Emplacement réservé à la Caf

CMGMEN

MAT
IDX L 2012400 Z 698



>0000000201240000000<

Majoration de votre droit Cmg :

Depuis le 1^{er} septembre 2009, le plafond lié à la garde de votre ou vos enfants peut être majoré de 10%.

Vous pouvez avoir droit à cette majoration si vous faites garder votre ou vos enfants au moins 25 heures sur des horaires spécifiques* dans le mois. Dans tous les cas, nous vous rappelons que le montant du complément de libre choix du mode de garde ne pourra représenter plus de 85% de la dépense engagée.

De plus, sachant que le Cmg est majoré lorsque les parents justifient d'horaires spécifiques de travail, la Caf vous demandera de justifier votre activité sur des horaires spécifiques une fois par an.

** Sont qualifiés d'heures spécifiques, les heures de garde lorsque vous et votre conjoint, concubin ou pacsé êtes en activité professionnelle sur ces mêmes heures en semaine de 22 heures, ou toutes celles effectuées le dimanche ou les jours fériés.*

